



Plouec-du-Trieux

Département des Côtes-d'Armor  
Commune de PLOUËC DU TRIEUX

Conseil Municipal  
Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Date des convocations : 17 novembre 2023

**Étaient présents** : Vincent LE MEAUX, Jean-Luc LE PALANTON, Gwenola PRIGENT, Alain BOUGET, Nelly BOUTTERIN, ALIX René-Loïc, Claude LE GUYADER, Kévin PAULIC, Marine DUPRE, Brigitte HERVIOU, Jean-Claude DROUMAGUET

**Étaient absents** : Emeline DION a donné procuration à Vincent LE MEAUX, Sophie DELACOUR a donné procuration à Nelly BOUTTERIN, Christophe JEGOU a donné procuration à Jean-Luc LE PALANTON, Claude LE BOURDONNEC a donné procuration à Brigitte HERVIOU

**Départ à 19h55** de Gwenola PRIGENT qui a donné procuration à Alain BOUGET, **à 20h00** de Marine DUPRÉ qui a donné procuration Claude LE GUYADER

**Secrétaire de séance** : Nelly BOUTTERIN

Assistaient à la réunion : Isabelle CAVALON-GUINÉ, Brigitte FOURÉ

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre est approuvé.

**Ordre du jour :**

**Administration Générale**

Procès-verbal	Séance du conseil municipal du 20 septembre 2023	Délibération
<b>Commission 2</b>	<b>Nouvelles solidarités</b>	
Affaires sociales	Action de solidarité fin d'année 2023	Délibération
	Repas des aînés - Tarifs	Délibération
<b>Commission 3</b>	<b>Nouvelle ruralité</b>	
Travaux publics	SDE22- Proposition passage candélabres en LED	Délibération
	Demande de subvention	
	Effacement de réseaux Poulproy – Kermerrien	Délibération
Travaux publics	Portails ancien cimetière – demande de subvention	Délibération
Travaux publics	Aménagement du bourg – demande de subventions	Délibération
<b>Commission 4</b>	<b>Ressources et service public</b>	
Organisation des services	Cuisine mutualisée - Mise en place du projet	Délibération
	Demande de subventions	Délibération
Finances	Cuisine mutualisée - Création d'un budget annexe	Délibération
Ressources humaines	Création de poste	Délibération
Ressources humaines	Adhésion au contrat de groupe assurance statutaire	Délibération
Référent déontologie	Nomination d'un référent pour les élus locaux	Délibération
<b>Commission 5</b>	<b>Cœur de commune, cœur de vie</b>	
Patrimoine communal	Maison du 2 rue du Trieux - avis des domaines	Délibération



moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation du SDE22 sera revu en fonction du coût réel des travaux.

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département des Côtes d'Armor dans le cadre du Contrat de Territoire

#### **RAPPORT 2023-11-04 – Objet : Travaux Publics : Effacement de réseaux BT/EP/ Telecoms aux lieux-dits « POULOPRY, KEMERIEEN »**

Vu la délibération du 28/03/2019, par laquelle le conseil municipal avait validé le projet d'effacement des réseaux Basse tension/éclairage public/téléphone pour 4 tranches de travaux,

Compte tenu des modifications demandées par la collectivité, notamment sur le secteur de Kermerrien

Le syndicat départemental d'électricité a établi un nouveau devis en date du 16 novembre 2023

Le Conseil est amené à se prononcer sur le projet ci-dessous :

TRAVAUX	Réseau électrique		Réseau Eclairage public		Réseau téléphonique et fibre		Part totale communale
	Montant Total TTC	Part communale 30%	Montant Total TTC	Part communale	Montant Total TTC	Part communale 100%	
POULOPRY	92 100	<b>30 700 €</b>	35 100 €	<b>21 125 €</b>	26 800 €	<b>26 800</b>	<b>78 625 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'engager le projet d'effacement des réseaux
- **APPROUVE** les modalités de finances suivantes, sur la base des estimations sommaires réalisées par le SDE22, Maître d'ouvrage :
  - **Le projet d'effacement des réseaux basse tension « Routes de Poulopry et de Kermerrien » à PLOUEC-DU-TRIEUX** présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **92 100,00 € TTC**.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 30 700,00 €.

- **Le projet d'aménagement de l'éclairage public « Routes de Poulopry et de Kermerrien » à PLOUEC-DU-TRIEUX** présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **35 100,00€ TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 21 125,00 €.

- **Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Routes de Poulopry et de Kermerrien » à PLOUEC-DU-TRIEUX** présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **26 800,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 26 800,00 €.

#### **RAPPORT 2023-11-05 – Objet : Travaux – Mise en place de portails à l'ancien cimetière**

L'ancien cimetière communal situé autour de l'église de Plouec-du-Trieux possède 4 entrées de part et d'autre de l'église, sans qu'aucune d'elles ne soient dotées d'un système de fermeture. Afin de pallier à cette carence, la municipalité souhaite fermer l'ensemble des accès.

Au regard de l'article R. 2223-2 CGCT et afin de mettre ce lieu d'accueil du public aux normes législative, il convient d'apposer des portails sur chacun des accès afin que ce lieu soit clos et sécurisé.

Les portails posés permettront une mise en valeur du site grâce au choix de matériaux en accord avec le caractère architectural et

historique du site.

Suite à différents devis réalisés, et au compte rendu de la commission travaux, l'entreprise ARCOM de Lannion correspond aux attentes de la collectivité pour un montant de 12 649.88 € HT.

Mr le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la mise en place de portails à l'ancien cimetière et sur la demande de subvention DSIL/DETR 2024.

Vu la proposition de Mr le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE** la mise aux normes de l'ancien cimetière par l'acquisition de 4 portails
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel, pour la fourniture et pose de portails à l'ancien cimetière communal
- **SOLLICITE** la subvention DSIL/DETR 2024 pour le financement de cet aménagement

#### RAPPORT 2023-11-06 – Objet : Travaux – Aménagement du bourg : Phase 2

La commune de Plouec-du-Trieux a entamé en 2017 une réflexion pour l'aménagement du bourg. Cette étude a débuté sur l'aménagement du secteur Est où se situe l'école Erik Orsenna. Accompagnée d'un maître d'œuvre, elle a réalisé une 1<sup>ère</sup> phase de travaux de 2019 à 2021.

Afin de poursuivre le nouvel aménagement urbain du bourg, la commune de Plouec-du-Trieux a décidé de lancer la seconde phase de travaux (2024) sur les secteurs permettant de relier les quartiers allant du pôle enfance (crèche, garderie périscolaire, cantine et école communale) vers les secteurs de Prat Blouch, Poulproy et Rue de la Forge. Par délibération du 19 juin 2019, le Conseil Municipal avait octroyé la maîtrise d'œuvre à l'entreprise Quarta associée à Horizon Paysages pour les 3 phases d'aménagement du bourg.

Vu le projet établi par les Cabinets Quarta et Horizons Paysages concernant l'aménagement du bourg secteur Prat Blouch, Poulproy et rue de la Forge ;

Vu les réflexions émises par les habitants des quartiers concernés lors des réunions participatives du mois de septembre et d'octobre 2023 ;

Vu le descriptif des travaux :

- Travaux d'assainissement des eaux pluviales ;
- Travaux d'aménagement de voirie, de sécurité, aménagement de liaisons douces, aménagement de deux entrées de bourg, sécurisation de la sortie de l'école ;
- Espaces verts ;
- Travaux sur voirie ;

Vu les interventions déjà réalisées par Guingamp-Paimpol Agglomération pour la rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le devis réalisé par le SDE 22 pour l'effacement des réseaux électriques, éclairage public, téléphonique et fibre.

Vu le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant en Euros HT	Origine	Pourcentage subvention
Dépenses		Contributions publiques	
Effacement de réseaux	154 000.00 €	DETR sur aménagement sécurité	35%
Espaces verts, mobilier, agencement	40 956.50 €	Contrat de Territoire sur espaces verts	70%
Voirie, réseaux, divers	326 047.83 €	Contrat de Territoire sur effacement de réseaux	Solde reste à charge communal : 30%
		SDE 22- Effacement de réseaux	75 375 €
		Fond vert selon retour projet	Non défini
<b>Montant total</b>	<b>501 943.75 €</b>		

Mr le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le plan de financement prévisionnel et sur les demandes de subventions :

- DETR 2024 auprès des services de l'état
- Contrat de Territoire du Département pour les espaces verts et mobiliers, mais également l'effacement des réseaux
- Fond vert de l'Etat pour les liaisons douces et espaces verts

Vu la proposition de Mr le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus, pour la phase 2 d'aménagement du bourg des secteurs de Prat Blouch, Poulproy et Rue de la Forge.
- **SOLLICITE** les subventions DETR 2024 auprès des services de l'Etat, Contrat de Territoire auprès du Département des Côtes d'Armor et FOND VERT auprès des services de l'Etat.

### Cuisine centrale mutualisée – Mise en place du projet, demande de subventions

Un service public de cantine centrale mutualisée va être mis en place début 2024 dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale entre notre commune, la ville de Pontrieux et l'Agglomération Guingamp-Paimpol.

Leur cantine sera livrée en liaison chaude sur les sites de Pontrieux. Ce service de repas servira les restaurants du RPI des Ecoles laïques E. Orsenna de Plouëc-du-Trieux et Les korrigans de Pontrieux, mais aussi le pôle de service aux Familles « Simone Veil » de Guingamp-Paimpol Agglomération situé également à Pontrieux. Entre 550 et 600 repas sont préparés chaque semaine, par un seul opérateur, la cuisine centrale, mutualisée de Plouëc-du-Trieux, dans les locaux de l'actuelle cantine scolaire.

Afin de servir le Pôle de service aux familles « Simone Veil », ce service fonctionnerait également les mercredis et pendant les vacances scolaires.

M. le Maire propose de délibérer sur la création à compter du 01/01/2024 d'une cuisine centrale mutualisée. et de valider les conventions avec la commune de Pontrieux et Guingamp Paimpol Agglomération.

Mr le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le plan de financement prévisionnel et sur les demandes de subventions :

- DETR 2024 auprès des services de l'état
- Programme européen LEADER

Vu la proposition de Mr le Maire,

Vu le plan de financement prévisionnel ci-dessous

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant en Euros HT	Origine	Pourcentage subvention
Dépenses		Contributions publiques	
Achat de matériel	46 716 €	DETR sur matériel	30%
		Fond européen Leader	50%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel proposé, pour la mise en place d'une cuisine mutualisée ;
- **SOLLICITE** les subventions DETR 2024 auprès des services de l'Etat et les fonds LEADER auprès des services européens.

### DEL 2023-11-08 : Objet : Cuisine centrale mutualisée - Création d'un budget annexe

Vu l'article L.2121-29 code général des collectivités territoriales

Vu les articles R2221-64 et R221-6 du code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la création à compter du 10 janvier 2024 d'une cuisine mutualisée gérée par la commune de Plouec du Trieux, et qui livrera en liaison chaude l'école publique les Korrigans ainsi que le centre de loisirs Simone Veil de Pontrieux.

Considérant que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne sera pas assujéti à la TVA.

Considérant que les fonds perçus pour la mise en place de la cuisine centrale seront versés sur le 515 du budget principal communal,

Dès la création du budget annexe au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ces crédits seront transférés à cette même date vers le 515 du budget « cuisine centrale mutualisée ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un budget annexe dénommé « cuisine centralisée mutualisée » selon le plan comptable M57

### DEL 2023-11-09 : Objet : Personnel communal – création de poste

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment les articles R 2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'offre n°O.22231001232527 publiée sur le site emploi territorial depuis le 24/10/2023 et expirant le 24/11/2023 ;

**Compte tenu** de la mise en place du service de restauration mutualisée mis en place début janvier 2024 et sachant que 550 à 600 repas seront préparés chaque semaine.

Compte tenu des exigences sanitaires et réglementaires, il convient de recruter un cuisinier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :**

- **DE CREER** un poste de cuisinier à compter du 1<sup>ER</sup> Janvier 2024
- **D'INSCRIRE** au budget 2024 les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEL 2023-11-10 : Objet : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du CDG**

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité, en date du 6 décembre 2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :**

- **D'ADHERER** au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

- franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS. Taux : 7,78%

AGENTS IRCANTEC

- franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service. Taux : 0,88%

- **PREND ACTE** que :

- la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,
- Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

- **et AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'adhésion dans le cadre du contrat

**DEL 2023-11-11 : Objet : Désignation des référents déontologues pour les élus locaux**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a institué un « référent déontologue chargé aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local, (article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales), dont les dispositions constituent un code de bonne conduite auquel les élus doivent se conformer pendant la durée de leur mandat. De ce fait, le centre de gestion des Côtes d'Armor ne pouvant pas juridiquement mettre à disposition un référent déontologue, a décidé de se positionner en facilitateur auprès des élus en identifiant trois personnes qualifiées qui ont donné leur accord pour intervenir directement, sur sollicitation d'un Maire, dans les conditions tarifaires prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022. La relation sera donc directe entre la collectivité et le référent déontologue :

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méauzon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions. M. le Maire propose de désigner les personnes nommées ci-dessus référent déontologue jusqu'à la fin du mandat, à savoir 2026.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité**

##### ➤ **DESIGNE**

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **DEL 2023-11-12 : Objet - Patrimoine communal – Droit de Prémption Urbain**

M. le Maire rappelle (comme évoqué lors du Conseil Municipal du 20 septembre dernier) que le bien situé 2 rue du Trieux, cadastré E543, sur la commune de Plouëc-du-Trieux (succession LE GOFF Yvonne), a été mis en vente. M. le Maire comme précisé lors du Conseil Municipal du 20 septembre a fait part de son souhait de préempter le 25 septembre 2023 par retour de la DIA auprès de l'office notarial de Maître PATARIN à Pontrieux.

Conformément à l'article L210-1 alinéa 3 du code de l'urbanisme, la commune souhaite acquérir ce bien afin de sécuriser juridiquement les usages de passage tant privés que publics. En effet, ce bien très dégradé est situé en plein cœur de bourg, dans un îlot foncier très complexe.

A minima une opération visant à rescinder ladite parcelle pourrait permettre la constitution d'une voie publique de gabarit satisfaisant aux règles de sécurité routière et de protection civile. De plus avec cette accès sécurisé, des parcelles situées en amont pourraient accueillir de nouvelles habitations dans le cadre des règles de densifications urbaines. L'actuel habitat, au regard d'une expertise qui viendrait statuer sur sa « rénovation », pourrait dès lors éventuellement être conservé.

Suite à l'estimation à 31 000 € établie par le Service des Domaines assortie d'une marge d'appréciation de 10% le 17 octobre dernier, et afin de satisfaire aux considérations d'ordre public communal, Le Conseil Municipal a demandé au Maire de tenter une négociation plus favorable auprès de la Direction Régionale des Finances Publique, basée à Rennes, en appliquant la marge de - 10 % sur l'estimation des Domaines, soit une contre-proposition à 27.900,00 €.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt d'ordre public communal qu'il représente au prix de 31.000,00 € auquel s'ajoutent les frais de notaire au profit de l'office notarial de Pontrieux ;
- **DEMANDE** au Maire d'ouvrir une négociation avec la Direction Régionale des Finances Publique, en appliquant la marge inférieure de 10 % à l'estimation du service des Domaines, soit 27.900,00 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à établir et signer tous les documents se rapportant au dossier.

#### **Question ajoutée à l'ordre du jour**

##### **DEL 2023-11-13 : Instauration d'un tarif pour intervention exceptionnelle du service technique**

M. le Maire informe que suite à la tempête CIARA, les services municipaux, élus, et bénévoles ont dégagé rapidement les voies d'accès de la commune. A ce jour, quelques propriétaires ne sont pas toujours intervenus pour dégager leurs arbres tombés sur la voie publique. Les services techniques sont donc obligés d'intervenir pour retirer les derniers branchages.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour l'intervention exceptionnelle des services techniques suite au passage de la tempête CIARA.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DONNE SON ACCORD** pour instaurer un tarif de 30€ par heure d'intervention du service technique.

La séance est levée à 20H18

## SIGNATURES

Vincent LE MEAUX	
Jean-Luc LE PALANTON	
Gwenola PRIGENT	
Alain BOUGET	
Nelly BOUTTERIN – <b>Secrétaire de séance</b>	
René-Loïc ALIX	
Sophie DELACOUR	
Claude LE GUYADER	
Christophe JEGOU	
Emeline DION	
Kévin PAULIC	
Marine DUPRE	
Brigitte HERVIOU	
Jean-claude DROUMAGUET	
Claude LE BOURDONNEC	